

REGLEMENT DU JEU A GRATTER
« Bicarbonate Nettoyage de Printemps » 2018

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société CSME, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST– société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 68.040.000,00 euros, dont le siège social est situé Immeuble Clichy Pouchet, Bat A, 92/98 Avenue Victor Hugo – 92115 Clichy, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 431 744, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Nettoyage de Printemps » du 21 mars 2018 au 21 juin 2018.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse).

La participation est limitée à une participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en oeuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

⇒ Le participant vérifie que le terminal (ordinateur ou mobile) depuis lequel il joue est connecté à une imprimante.

⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires > Civilité, Nom, Prénom, email, date de naissance, adresse).

⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte en cochant la case correspondante.

⇒ Il valide son inscription.

⇒ Le participant utilise sa souris pour déplacer l'éponge à l'écran et « nettoyer » la fenêtre qui s'affiche à l'écran. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le gain d'un bon de réduction.

⇒ En cliquant sur "J'imprime mon bon de réduction", le participant fait apparaître son bon de réduction nominatif. Attention ce bon nominatif n'apparaît qu'une seule fois, le participant doit l'imprimer immédiatement lui-même.

⇒ Seul le participant peut utiliser son bon de réduction et ceci une seule fois.

Le jeu est 100% gagnant : toute personne participante gagne un bon de réduction nominatif.

Chaque personne ne peut jouer qu'une seule fois à ce « jeu à gratter » Bicarbonate La Baleine. Cependant la participation à ce « jeu à gratter » n'exclut pas la participation à notre autre jeu « Grand tirage au sort » ayant également lieu du 21 mars 2018 au 21 juin 2018.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu, c'est-à-dire du 21 mars au 21 juin, autant de bons de réduction que de participants, valable 30 jours sur l'achat de Bicarbonate La Baleine en formats étui carton 800g ou boîte verseuse 400g.

Ces bons ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de la page d'impression du bon de réduction.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité et photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet <http://www.le-bicarbonat.com/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet <http://www.le-bicarbonat.com/>.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : conso@salins.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : site Internet Bicarbonate La Baleine, Page Facebook Bicarbonate La Baleine, le magazine Maison et Jardin L'Essentiel numéro spécial Travaux de Printemps (parution Mars/Avril) et le site web Maison et Jardin L'Essentiel : <http://www.maisonetjardin-mag.fr/>.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Clichy, le 16/03/2018.

REGLEMENT DU JEU LOTTERIE
« Bicarbonate Nettoyage de Printemps » 2018

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société CSME, COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST– société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 68.040.000,00 euros, dont le siège social est situé Immeuble Clichy Pouchet, Bat A, 92/98 Avenue Victor Hugo – 92115 Clichy, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 431 744, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Nettoyage de Printemps » du 21 mars 2018 au 21 juin 2018.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse) possédant la preuve de son achat de Bicarbonate La Baleine sur les formats étui carton 800g ou boîte verseuse 400g achetés entre le 21 mars et le 21 juin.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en oeuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires >Civilité, Nom, Prénom, email, date de naissance, département).

⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte en cochant la case correspondante.

⇒ Il valide son inscription.

⇒ Il télécharge sa preuve d'achat.

⇒ Le résultat n'est pas immédiat. Les gagnants seront recontactés par e-mail dans un délai de 7 jours à compter de la fin du jeu. Ils disposent d'un délai de 15 jours pour répondre à l'email de gain, au-delà le gain sera remis en jeu.

Le 22 juin 2018, la société Kimple désignera les gagnants par tirage au sort. Un logiciel désignera de façon aléatoire et sans discrimination les gagnants parmi les participants. Une vérification de la preuve d'achat soumise validera définitivement les gagnants. Si un ou plusieurs participants tirés au sort ne disposent pas d'une preuve d'achat valide, un nouveau tirage au sort sera effectué.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 1 séjour à New York pour deux personnes d'une valeur de 6 000€ (4 500€ de prestation + 500 € de frais de gestion + 1000€ de TVA) :

Séjour valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (hors vacances scolaires, ponts et jours fériés).

Le séjour comprend :

- La gestion des réservations
- Les vols aller-retour Paris CDG – New York – Paris CDG en classe économique sur vol régulier, avec 1 bagage en soute par personne
- Les transferts privés aller-retour aéroport JFK – hôtel – aéroport JFK
- 5 nuits à l'hôtel The Pearl 4 étoiles ou similaire en chambre double avec petit déjeuner
- Au choix :
 - L'entrée à l'observatoire de l'Empire State Building et la croisière aux abords de la Statue de la Liberté (ballade dans la baie) + séance photos de 30 min avec un photographe professionnel pour immortaliser les moments mémorables à New York
 - Survol en hélicoptère – 12 /15 min. Départ héliport près de la pointe sud de l'île, pour survoler le fleuve Hudson. Vue à 360° sur la Statue de la Liberté et Ellis Island avant de voler en cercle autour du quartier des affaires.
- Le dîner au Hudson's, au Pier 81 (dîner 3 plats + boissons vin bière et soft)
- L'assurance assistance rapatriement

Ce séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Tout autre concept non mentionné dans « le séjour comprend »

- 100 heures de ménage d'une valeur de 3 240€ (2500€ de prestation + 200€ de frais de gestion + 540€ de TVA) réparties entre 10 gagnants de 10 heures chacun

Ces prestations sont entièrement réalisées par le prestataire de service AXEO. Si le gagnant se trouve dans une zone non couverte par AXEO, le gagnant se verra remettre une carte cadeau ILLICADO du montant de la prestation gagnée à savoir 250€.

Les 10 heures ne peuvent être divisées en prestations de moins de 2 heures.

La première prestation doit avoir lieu avant le 31 décembre 2018 et les 8 heures suivantes devront être effectuées dans les 5 mois qui suivent.

La prestation comprend (dans la limite des 10 heures offertes) :

- Balayage et lessivage des sols
- Aspiration des sols moquetés et des parquets
- Nettoyage des sanitaires et salles de bains
- Repassage

Ces heures ne comprennent pas :

- Tout autre concept non mentionné dans « la prestation comprend ».

Chaque achat de Bicarbonate La Baleine donne 1 chance de plus de participer au tirage au sort.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email de gain.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu. Cependant gagner un bon de réduction sur l'autre jeu : «Jeu à gratter Bicarbonate La Baleine » n'exclut pas de gagner un lot au tirage au sort du présent jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité et photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet <http://www.le-bicarbonat.com/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet <http://www.le-bicarbonat.com/>.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse postale de la société organisatrice (article 1) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : conso@salins.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Site Internet Bicarbonate La Baleine, Page Facebook Bicarbonate La Baleine, le magazine Maison et Jardin L'Essentiel numéro spécial Travaux de Printemps (parution Mars/Avril) et le site web Maison et Jardin L'Essentiel : <http://www.maisonetjardin-mag.fr/>.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu étant gratuit et avec obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Clichy, le 16/03/2018.